Projet de statuts revisés de la Société fribourgeoise d'éducation

Objekttyp:	Group

Zeitschrift: Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise

d'éducation et du Musée pédagogique

Band (Jahr): 48 (1919)

Heft 6

PDF erstellt am: **28.05.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek* ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

BULLETIN PÉDAGOGIQUE

Organe de la Société fribourgeoise d'éducation

DU MUSÉE PÉDAGOGIQUE

ET DE LA SOCIÉTÉ DE SECOURS MUTUELS DU CORPS ENSEIGNANT

Abonnement pour la Suisse : 4 fr.; par la poste : 20 ct. en plus. — Pour l'étranger : 5 fr. — Le numéro : 25 ct. — Annonces : 45 ct. la ligne de 5 cm. — Rabais pour les annonces répétées.

Tout ce qui concerne la Rédaction doit être adressé à M. le D^r Julien Favre, professeur à l'Ecole normale, Hauterive-Posieux. Les articles à insérer dans le N° du 1^{er} doivent lui parvenir avant le 18 du mois précédent, et ceux qui sont destinés au N° du 15, avant le 3 du même mois. Les travaux de la Partie pratique doivent être adressés à M. Firmin Barbey, inspecteur scolaire, à Fribourg.

Pour les annonces, écrire à M. L. Brasey, secrétaire scolaire, Ecole du Bourg, Varis, Fribourg, et, pour les abonnements ou changements d'adresse, à l'Imprimerie Saint-Paul, Avenue de Pérolles, Fribourg.

Le Bulletin pédagogique paraît le 1er et le 15 de chaque mois, à l'exception des mois de juillet, d'août, de septembre et d'octobre, où il ne paraît qu'une fois.

SOMMAIRE. — Projet de statuts revisés de la Société fribourgeoise d'éducation. — La formation des instituteurs (suite et fin). — Billet de l'instituteur. — Partie pratique. — Petite correspondance. — Echos de la presse. — Bibliographies. — Chronique scolaire.

PROJET DE STATUTS REVISÉS DE LA SOCIÉTÉ FRIBOURGEOISE D'ÉDUCATION

Dans sa séance du 10 octobre dernier, le comité de la Société d'éducation s'est occupé particulièrement de la revision des statuts de cette association. Le projet qui a été discuté et adopté constitue certainement un progrès notable. Les nouveaux statuts permettront à notre société de s'occuper de toutes les questions qui intéressent l'école et le bien général du corps enseignant. Nous en donnons ci-après la teneur.

I. But de la Société.

ARTICLE PREMIER. — La Société a pour but de favoriser le développement de l'éducation et de l'instruction populaires, de défendre les intérêts scolaires au point de vue catholique et fribourgeois, de travailler au bien général des instituteurs, de resserrer les liens qui unissent les membres du corps enseignant et d'étudier des questions se rattachant à la pédagogie.

ART. 2. — Ce but est atteint en particulier par :

- a) La publication d'une revue pédagogique;
- b) La discussion des questions d'éducation et d'enseignement dans des réunions pédagogiques régulières;
- c) L'examen en commun des lois et règlements qui régissent l'école;
- d) L'organisation de voyages d'études, de cours et de conférences destinés au perfectionnement des maîtres.
- ART. 3. La Société, placée sous la protection du B. P. Canisius, a pour devise : « Dieu et Patrie ».

II. Organisation.

ART. 4. — Sont appelées à faire partie de la Société toutes les personnes qui exercent une fonction pédagogique dans le domaine public ou privé ou qui s'intéressent au but poursuivi par l'Association. Tout membre a l'obligation de s'abonner au *Bulletin pédagogique*; s'il y renonce, il est exclu de la société.

III. Administration.

- Art. 5. La Société est dirigée et administrée par un comité composé :
 - a) De deux membres par arrondissement scolaire;
- b) Du Directeur de l'Ecole normale et du rédacteur de l'organe de l'Association.
 - ART. 6. Les attributions du comité sont les suivantes :
- a) Prendre l'initiative de toutes les mesures propres à atteindre le but de la Société;
 - b) Fixer la date et le lieu des assemblées générales;
 - c) Préparer et publier les tractanda de ces réunions;
- d) Faire le choix des questions à traiter, d'entente avec la Direction de l'Instruction publique;
 - e) Désigner les rapporteurs des assemblées générales;
- f) Représenter la Société auprès des Autorités scolaires, des conférences d'arrondissement et des sociétés cantonales similaires;
- g) Pourvoir à la publication d'un périodique et étudier les améliorations à y apporter;
- h) Examiner les comptes et les soumettre à la ratification de la Société.
- ART. 7. Le comité est élu pour 4 ans par l'assemblée générale. Chaque arrondissement scolaire présente 2 candidats dont les noms sont communiqués en temps opportun au président de la Société.

L'élection a lieu à main levée ou au scrutin secret, si l'assemblée le décide.

ART. 8. — Le comité entre en fonctions le 1^{er} janvier de l'année qui suit sa nomination. Il constitue lui-même son bureau composé d'un président, d'un vice-président et d'un secrétaire-caissier. Ce dernier peut être choisi en dehors du comité. Ses fonctions sont rétribuées. Les membres du comité n'ont droit qu'aux frais de déplacement.

IV. Assemblée générale.

ART. 9. — Dans la règle, la Société se réunit chaque année en assemblée générale. L'assemblée désigne l'arrondissement dans lequel se tiendra la réunion suivante.

Si, pour des raisons majeures, l'assemblée générale annuelle n'a pas lieu, le comité prend des dispositions de nature à maintenir parmi les membres une bienfaisante activité.

ART. 10. — L'organisation de l'assemblée annuelle est confiée à un comité local dont font partie le président et le secrétaire de la Société, ainsi que l'Inspecteur et les représentants de l'arrondissement qui reçoit.

V. Organe de la Société.

ART. 11. — Le Bulletin pédagogique est l'organe officiel de la Société; les instituteurs de langue allemande ont la faculté de remplacer le Bulletin par un organe à désigner par le comité.

La publication de la revue est confiée à un rédacteur en chef nommé par le comité. Au rédacteur, est adjoint un comité de rédaction et d'administration; avec ce comité, il a la responsabilité générale du Bulletin.

Chaque conférence d'arrondissement est invitée à collaborer à l'organe de la Société.

VI. Caisse.

Art. 12. — La caisse est alimentée :

- a) Par les subsides de l'Etat;
- b) Par les contributions des sociétaires, fixées à 1 franc par an, en sus du prix de l'abonnement au Bulletin pédagogique;
 - c) Par les dons et les legs éventuels.

VII. Dispositions générales.

ART. 13. — Les cas non prévus par les présents statuts seront tranchés par le comité sous réserve d'appel à l'assemblée.

Fribourg, le...

Le Secrétaire :

Le Président :

Le projet ci-dessus a été communiqué à la Direction de l'Instruction publique. Il sera présenté à la discussion et à la votation dans notre prochaine assemblée générale. Après leur adoption, les statuts définitifs seront soumis à l'approbation du Conseil d'Etat.

Par ordre: F. Delabays, secrétaire.